

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 28 mars 2025

SECURITE SANITAIRE

Qualité de l'eau dans l'Hérault : l'Etat anticipe l'évolution réglementaire sur les PFAS

À la suite de la campagne régionale de recherche des PFAS dans l'eau potable menée en février 2024 en prévision de l'évolution réglementaire européenne, le préfet de l'Hérault et l'ARS Occitanie accompagnent les trois communes du département pour lesquelles les concentrations en PFAS dépassent les limites de qualité.

Ainsi, le préfet de l'Hérault et le directeur départemental de l'ARS ont mis en place un comité de suivi, qui s'est réuni à la préfecture le 19 mars, afin de partager les informations sur les sources potentielles de contamination par les PFAS et d'examiner les solutions techniques permettant de réduire leur concentration dans l'eau potable. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'anticiper l'application de la réglementation européenne et de préserver la santé de la population.

PFAS dans l'eau de consommation : des dépassements dans trois communes

Sans attendre l'échéance réglementaire européenne fixée à début 2026, l'ARS Occitanie a pris l'initiative de mener dès février 2024 une première campagne exploratoire de la présence de 20 PFAS dans l'eau consommée partout en Occitanie. Cette démarche innovante a permis de contrôler la présence de ces PFAS sur 326 sites de la région Occitanie (captages, stations de production d'eau) dont 25 sites dans l'Hérault.

Les PFAS analysés ont été sélectionnés en raison de leurs potentiels effets néfastes sur la santé. La recherche de PFAS dans l'eau de consommation sera rendue obligatoire dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau de consommation humaine à partir du 1er janvier 2026, comme le prévoit la directive européenne. Cette dernière fixe une limite de qualité de 0,10 µg/L pour la somme de 20 PFAS dans les eaux de consommation humaine.

Les résultats des analyses menées ces derniers mois sur les communes de Lunel-Viel, Saint-Just et Saint-Nazaire-de-Pézan montrent la persistance de la présence de PFAS dans l'eau de consommation supérieure à la limite de qualité. La concentration moyenne des 20 PFAS analysés s'élève à 0,15 µg/L pour la commune de Lunel-Viel et à 0,12 µg/L pour celles de Saint-Just et de Saint-Nazaire-de-Pézan.

[Résultats de la campagne d'analyses PFAS dans l'eau de consommation en Occitanie | Agence régionale de santé Occitanie](#)

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tel : 04 67 61 61 25 / 06 82 79 66 62
Mail : pref-communication@herault.gouv.fr
site : www.herault.gouv.fr

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX02

@prefet34



Des investigations en cours pour identifier l'origine de la contamination

Les services de l'Etat ont mené des analyses pour identifier les causes de la contamination en PFAS dans l'eau. Les analyses menées par la DREAL sur les sites industriels n'ont pas mis en évidence d'impact sur la qualité des eaux souterraines du secteur.

Les collectivités ont effectué des analyses de PFAS en sortie de la station d'épuration, à divers points des cours d'eau du Dardaillon Est et Ouest, ainsi qu'au niveau des piézomètres proches du captage des Horts, sans qu'une source précise de pollution ne puisse être identifiée.

D'autres analyses ont été réalisées pour identifier des causes de pollution sans aboutir à des résultats positifs.

Les recherches vont se poursuivre pour identifier les causes de cette pollution. Ainsi, pour poursuivre les recherches les collectivités en charge de la production et de la distribution de l'eau vont mettre en œuvre une enquête environnementale.

Des mesures de traitement des PFAS déployées dès le 1er juillet 2025

Les collectivités et leurs exploitants Suez et Veolia vont mettre en œuvre des **mesures correctives, lesquelles seront déployées au plus tard le 1er juillet 2025** afin de ramener la concentration de PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine en dessous de la limite de qualité réglementaire. Pour y parvenir, les deux exploitants prévoient d'intégrer une étape de **filtration expérimentale par charbon actif** spécifiquement adapté à l'élimination des PFAS.

Compte tenu du coût important des investissements nécessaires à la mise en place de ces solutions de traitement et afin de limiter la charge financière pesant sur les collectivités territoriales, le préfet de l'Hérault et l'Agence de l'eau apporteront leur soutien à travers des aides à l'investissement.

Les PFAS, une pollution émergente et une connaissance des risques sanitaires encore incomplète et évolutive

Les substances polyfluoroalkyles (PFAS) sont une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés (antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs) qui ont encouragé leur fabrication puis leur utilisation par de multiples secteurs industriels. Présents dans tous les milieux (eau, air, sol) et dans la chaîne alimentaire, les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris pour des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années. La connaissance des effets de ces molécules sur la santé reste incomplète et évolue au fil des avancées scientifiques internationales tout comme la réglementation qui fixe les normes de surveillance de la qualité de l'eau. Une expertise scientifique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est en cours afin d'évaluer les risques sanitaires liés aux PFAS.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tel : 04 67 61 61 25 / 06 82 79 66 62
Mail : pref-communication@herault.gouv.fr
site : www.herault.gouv.fr

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX02

@prefet34

